

III

(Informations)

COMMISSION

APPEL À PROPOSITIONS OUVERT

VP/2001/21

Direction générale de l'emploi et des affaires sociales

Mise en œuvre de la décision du Conseil du 20 décembre 2000 relative à un programme concernant la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)

(2002/C 23/08)

1. CONTEXTE POLITIQUE

Le 20 décembre 2000, le Conseil a décidé (décision 2001/51/CE) ⁽¹⁾ d'établir un programme concernant la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la période allant du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2005.

Selon l'article 2 de la décision du Conseil:

- le programme est l'un des instruments nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie-cadre globale communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ⁽²⁾, adoptée par la Commission en juin 2000, qui couvre toutes les politiques et toutes les actions communautaires visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes, y compris les politiques d'intégration de la dimension du genre et les actions spécifiques ciblées sur les femmes,
- le programme coordonne, appuie et finance la mise en œuvre des activités horizontales dans les domaines d'intervention de la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ces domaines d'intervention sont: la vie économique, l'égalité de la participation et de la représentation, les droits sociaux, la vie civile ainsi que les rôles et les stéréotypes féminins et masculins.

Le financement de ce programme est assuré par la ligne budgétaire B3-4012.

2. OBJET DE L'APPEL À PROPOSITIONS OUVERT

Aux termes de l'article 3 de la décision du Conseil, le programme vise à développer «la capacité des acteurs à promouvoir efficacement l'égalité entre les femmes et les hommes, en particulier en soutenant l'échange d'informations et de bonnes pratiques et le travail en réseau au niveau communautaire».

Le présent appel à propositions est destiné à financer les actions d'échange transnational visant à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, faisant intervenir un éventail

d'acteurs issus d'au moins trois États membres de l'Union européenne ou de pays de l'Espace économique européen (la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) et consistant en un transfert d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques.

Il convient de tendre vers une participation équilibrée des hommes et des femmes aux divers projets.

Nul ne peut être exclu d'un projet en raison d'un handicap. Les candidats sont incités à explorer les possibilités de rendre leurs projets pleinement accessibles aux personnes handicapées.

3. PRIORITÉS POUR LE FINANCEMENT EN 2002

Pour l'exercice budgétaire 2002, le comité du programme a décidé de mettre en œuvre et de financer en priorité des actions portant sur le thème de la «conciliation entre vie professionnelle et vie familiale». Si d'autres thèmes du programme ne sont pas exclus, la préférence ira aux actions ayant trait à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Le défi que représente une meilleure conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale constitue un élément crucial d'un vaste éventail de questions sociales plus larges telles que le déclin des taux de fertilité en Europe et le changement des structures familiales. Il est également d'une grande importance dans les changements observés dans la composition de la main-d'œuvre, dans les nouveaux modes d'organisation du travail, dans la répartition des tâches de soins et de garde entre les hommes et les femmes et dans la restructuration des systèmes de protection sociale.

La conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale est essentielle pour les femmes et pour les hommes, et d'importants travaux ont déjà été effectués à ce sujet aux niveaux communautaire et national. Par conséquent, les politiques dans ce domaine ne devraient pas uniquement s'adresser aux femmes, comme c'était le cas auparavant lorsque l'accent était mis sur les femmes, le travail à temps partiel, la flexibilité des contrats, du temps et du lieu de travail et la disponibilité de services de garde d'enfants. Si ces questions demeurent importantes, il est devenu évident que la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale n'est possible que si l'environnement permet aux hommes également de trouver un équilibre entre le travail et la famille.

⁽¹⁾ JO L 17 du 19.1.2001, p. 22.

Site Internet: http://europa.eu.int/comm/employment_social/equ_opp/index_fr.htm

⁽²⁾ COM(2000) 335 final du 7 juin 2000.

Ces dernières années, cette question a été abordée dans la convention collective et dans la directive sur le congé parental ⁽³⁾ qui a suivi. Cependant, les hommes ont, en général, peu exploité ces possibilités légales. Il est également nécessaire de favoriser de nouvelles attitudes dans la société afin d'encourager les hommes et les femmes à parvenir à un partage équitable des responsabilités familiales.

Dans cette optique, des mesures devraient être prises afin de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale et la Commission invite les candidats potentiels à soumettre notamment des propositions couvrant les domaines suivants:

- promotion par les partenaires sociaux au niveau européen des mesures visant à améliorer la prise en charge du congé parental pour les femmes et les hommes. Il conviendrait de veiller tout particulièrement à encourager les pères à s'impliquer davantage dans la vie familiale, surtout dans les petites et moyennes entreprises (PME), etc.,
- divers moyens de créer et de financer de manière appropriée des services de soins et de garde destinés aux familles, en particulier pour les personnes âgées et les autres personnes à charge, y compris l'impact réel des prestations et des allocations pour les parents, des allègements fiscaux pour les familles et de l'aide sociale,
- amélioration du statut des tâches de soins et de garde, reconnaissance des qualifications professionnelles adéquates et promotion de la participation des hommes dans le secteur des soins,
- coordination des temps de travail et établissement de **politiques relatives aux services** facilitant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale, de manière à ce que ces services répondent mieux aux besoins des femmes et des hommes (par exemple, coordination des règles d'urbanisme et des politiques de logement, adaptation des heures d'ouverture des services, des horaires des écoles, etc.). Principaux acteurs concernés: réseaux transnationaux d'autorités régionales ou locales, etc.

Une attention particulière devrait être accordée aux groupes à faibles revenus.

Il convient de noter que l'initiative communautaire EQUAL ⁽⁴⁾, financée conjointement par le budget communautaire (Fonds social européen — FSE) et les États membres, soutient des partenariats de développement se consacrant principalement à des activités telles que le développement d'une organisation du travail favorable à la vie familiale, y compris le télétravail, et le développement des services de soins et d'aide visant à faciliter la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Par conséquent, les activités déjà financées dans le cadre du programme EQUAL ne pourront bénéficier d'un financement au titre du programme sur l'égalité entre les femmes et les hommes. En outre, les activités au niveau national bénéficiant déjà d'un financement, par exemple du Fonds social européen, ne peuvent pas être acceptées dans le cadre du présent appel à propositions.

⁽³⁾ Directive 96/34/CE du Conseil (JO L 145 du 19.6.1996).

⁽⁴⁾ Site Internet EQUAL:
http://europa.eu.int/comm/employment_social/equal/index_fr.html

4. QUI PEUT PRÉSENTER SA CANDIDATURE ⁽⁵⁾

- Des Organisations non gouvernementales (ONG) de niveau européen, disposant du statut juridique d'organisation non gouvernementale ou d'un statut équivalent ⁽⁶⁾ au moment de la soumission de la proposition, agissant en tant qu'organisations sans but lucratif et dont la vocation européenne figure dans les statuts ou leur équivalent.
- Des partenaires sociaux au niveau européen faisant partie de la liste des organisations européennes de partenaires sociaux actuellement consultées conformément à l'article 3 de l'accord sur la politique sociale ⁽⁷⁾.
- Des réseaux transnationaux d'autorités régionales ou locales, disposant d'un statut juridique ou équivalent ⁽⁶⁾ au moment de la soumission de la proposition et agissant en tant qu'organisations sans but lucratif.
- Des réseaux transnationaux d'organisations visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, disposant d'un statut juridique ou équivalent ⁽⁶⁾ au moment de la soumission de la proposition, agissant en tant qu'organisations sans but lucratif et comptant parmi leurs objectifs définis dans les statuts ou leur équivalent la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Selon l'article 10 de la décision 2001/51/CE du Conseil, le programme «est ouvert à la participation des pays suivants: [...] les pays candidats d'Europe centrale et orientale (PECO), conformément aux conditions fixées dans les accords européens, dans leurs protocoles additionnels et dans les décisions des Conseils d'association respectifs; [...] Chypre, Malte et la Turquie, la participation étant financée par des crédits supplémentaires selon des procédures à convenir avec ces pays.»

Néanmoins, les négociations concernant la participation des pays candidats sont toujours en cours. Le programme relatif à la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ne peut tenir compte des activités et des dépenses liées à la participation des pays candidats avant que les négociations aient été conclues et que les modalités de leur participation aient été fixées.

Par conséquent, les dépenses liées à la participation des pays candidats ou à des activités réalisées dans ces pays ne peuvent bénéficier d'une aide communautaire au titre du présent appel à propositions.

5. TYPES D' ACTIONS QUI SERONT SOUTENUES

Les actions transnationales associant une série d'acteurs d'au moins trois États membres de l'Union européenne ou de pays de l'EEE et consistant en un transfert d'informations, d'enseignements et de bonnes pratiques.

Les activités devraient avoir lieu dans au moins trois États membres de l'Union européenne ou de pays de l'Espace économique européen (EEE).

⁽⁵⁾ Pour de plus amples informations, voir le guide du candidat.

⁽⁶⁾ Conformément au droit ou à la pratique nationale.

⁽⁷⁾ Annexe I de la communication de la Commission «Adapter et promouvoir le dialogue social au niveau communautaire», Bruxelles, le 20 mai 1998, document COM(1998) 322 final.

Ces actions peuvent comporter une comparaison de l'efficacité des processus, des méthodes et des outils par rapport aux thèmes choisis, des échanges et des applications de bonnes pratiques, des échanges de personnel, le développement commun de produits, de processus, de stratégies et de méthodes, l'adaptation à des contextes différents de méthodes, d'outils et de processus définis comme de bonnes pratiques et/ou la diffusion de résultats, de matériels renforçant la visibilité et l'organisation de manifestations.

Les subventions de la Commission au titre du présent appel à propositions ne sont pas destinées à financer les activités ordinaires ou les frais de fonctionnement d'organismes promoteurs.

6. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les candidatures qui ne remplissent pas les critères suivants ne sont pas éligibles et seront rejetées sans examen ultérieur:

1. transmission d'une version électronique du formulaire de demande (parties I, II et III) comprenant la fiche d'identification bancaire, présenté conformément au modèle requis, pour le **15 mars 2002** au plus tard;
2. transmission du formulaire de demande (parties I, II et III) sur papier, dûment complété et signé par la personne responsable et présenté conformément au modèle requis, pour le **15 mars 2002** au plus tard (le cachet de la poste ou l'accusé de réception du courrier exprès faisant foi);
3. présence d'une fiche d'identification bancaire complétée et signée;
4. présence du certificat d'enregistrement officiel ou du statut juridique du candidat, ou d'un document équivalent;
5. présence d'une copie des statuts du candidat ou d'un document équivalent;
6. présence des comptes annuels des trois derniers exercices de l'organisation candidate, certifiés par un bureau d'audit externe (sauf pour les organismes publics);
7. présence de lettres d'engagement signées confirmant une contribution financière (en espèces) d'au moins 20 % des coûts éligibles du projet par le candidat et/ou des partenaires et/ou d'autres sources;
8. présence des lettres d'engagement signées de tous les partenaires du projet confirmant leur participation et, le cas échéant, précisant le montant de leurs contributions financières (en espèces);
9. présence d'un budget prévisionnel équilibré signé, en euros;

10. présence du *curriculum vitae* du chef de projet et des personnes qui vont assurer les tâches principales liées aux activités à subventionner;
11. proposition prévoyant des actions de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes;
12. proposition soumise par une organisation répondant au profil figurant au point 4 ci-dessus (Qui peut présenter sa candidature?);
13. proposition conforme aux exigences en matière de transnationalité, c'est-à-dire faisant intervenir des organisations issues d'au moins trois États membres de l'Union européenne et/ou de l'Espace économique européen (EEE);
14. subvention communautaire demandée comprise entre 250 000 euros et 500 000 euros;
15. proposition non éligible dans le cadre d'autres programmes communautaires.

7. CRITÈRES DE SÉLECTION

Toutes les propositions satisfaisant aux critères d'admissibilité ci-dessus seront ensuite vérifiées pour s'assurer qu'elles remplissent les critères de **sélection** suivants:

1. évaluation de la qualité de la proposition:
 - a) adaptation aux exigences de l'appel à propositions et degré auquel la proposition répond aux objectifs de l'appel, notamment en ce qui concerne le thème prioritaire;
 - b) clarté et faisabilité du programme de travail, y compris en termes de calendrier et de méthodologie;
 - c) qualité du partenariat proposé (pertinence, expérience des partenaires);
 - d) qualité de la transnationalité, notamment le degré d'engagement des partenaires transnationaux dans le projet;
 - e) valeur ajoutée au niveau européen;
 - f) portée et efficacité des mécanismes de diffusion proposés;
 - g) qualité des mécanismes de suivi permanent et d'évaluation finale;
 - h) qualité générale de la proposition;

2. conditions financières de la proposition (évaluation du budget):

- a) acceptabilité des coûts unitaires et des montants globaux;
- b) budget raisonnable, réaliste et équilibré, notamment une demande de subvention limitée au minimum requis pour mettre en œuvre le projet ⁽⁸⁾;
- c) bon rapport coût/efficacité;

3. capacité opérationnelle et technique de l'organisation candidate:

- a) capacité opérationnelle du candidat;
- b) preuve de la compétence du candidat dans le domaine des actions proposées;
- c) preuve de la compétence et de l'expérience professionnelle du chef de projet et des personnes qui vont assurer les principales tâches liées aux activités du projet.

8. DURÉE DES PROJETS

Le présent appel à propositions porte sur une période contractuelle de quinze mois qui débutera probablement au début de l'automne 2002. La date de signature du contrat est la date qui marque le début des actions. Aucune extension de la période fixée dans le contrat ne sera autorisée.

9. CONDITIONS FINANCIÈRES

— La sélection des propositions qui pourront bénéficier d'un financement sera basée sur les critères d'éligibilité et de sélection décrits ci-dessus et sur la disponibilité du budget annuel octroyé au programme par l'autorité budgétaire communautaire.

— **Le financement sera accordé en premier lieu aux propositions sélectionnées consacrées au thème prioritaire de la «conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale».**

— estimation du budget disponible pour le financement: environ 4 400 000 euros. La Commission prévoit de financer entre 10 et 15 projets au titre du présent appel.

— La contribution financière de la Communauté n'excédera pas 80 % du total des coûts éligibles de la proposition et se situera entre un montant minimal de 250 000 euros et un montant maximal de 500 000 euros. Les dépenses doivent être nécessaires à la réalisation des actions.

— Le cofinancement en espèces des 20 % restants du total des coûts éligibles du projet doit être obtenu par le candidat et/ou ses partenaires et/ou d'autres sources. Les promoteurs qui n'apportent pas la preuve du cofinancement obtenu ne peuvent être pris en considération.

⁽⁸⁾ Les candidats sont invités à lire attentivement les informations financières fournies dans le guide du candidat.

— La Commission se réserve le droit de réduire la subvention communautaire si les coûts indiqués dans le budget prévisionnel ne sont pas admissibles ou sont admissibles mais trop élevés.

— Les subventions sont octroyées à des activités ponctuelles et ne donnent aucun droit automatique de financement pour les années suivantes.

— Le projet subventionné ne pourra bénéficier d'aucun autre financement communautaire pour la même activité.

— Les demandeurs ne pourront pas inclure dans leur budget des dépenses antérieures ou postérieures à la période de réalisation du projet.

Des informations détaillées concernant les coûts éligibles et non éligibles et d'autres dispositions financières figurent dans le guide du candidat.

10. PROCÉDURE DE NOTIFICATION

— La Commission accusera réception des candidatures dans un délai probable d'un mois au maximum. Un numéro de référence sera attribué à chaque demande; il devra être mentionné dans tout courrier concernant cette dernière.

— Toutes les demandes reçues seront examinées. Seules les demandes éligibles seront évaluées en fonction des critères de sélection.

— La Commission informera tous les candidats par écrit (vraisemblablement au début de l'automne 2002) des décisions prises concernant leurs propositions.

— Aucune information ne sera donnée avant que la décision de sélection ne soit rendue publique. La décision de la Commission ne peut faire l'objet d'un recours ultérieur.

— En cas d'octroi d'une subvention par la Commission, un contrat standard libellé en euros, précisant les conditions et le montant de la subvention, sera établi avec les bénéficiaires.

11. SOUMISSION DES CANDIDATURES

— Les formulaires de candidature et tous les documents faisant partie de la demande doivent être envoyés sous forme papier, **par voie postale en triple exemplaire** [un original et deux copies ⁽⁹⁾] **dûment remplis et signés** par la personne responsable, **pour le 15 mars 2002** au plus tard (le cachet de la poste ou l'accusé de réception du courrier exprès faisant foi) à l'adresse figurant ci-dessous. Le numéro de l'appel à propositions doit être indiqué sur l'enveloppe.

Commission européenne
Direction générale de l'emploi et des affaires sociales
Archives — Courrier DG EMPL (JII 37 00/26) —
VP/2001/21
B-1049 Bruxelles.

⁽⁹⁾ Veuillez noter que les copies doivent également être signées.

- **En outre, une version électronique** du formulaire de demande (parties I, II et III) comprenant la fiche d'identification bancaire, complété conformément au modèle établi, doit également être transmise par courrier électronique **pour le 15 mars 2002** au plus tard, en mentionnant le numéro de l'appel à propositions, le nom de l'organisation soumettant la proposition et le pays d'origine, à l'adresse suivante:

eqop@cec.eu.int
 - Seules les demandes présentées sous les formes et les formats requis, à la fois sur support papier et électronique, seront prises en compte.
 - Les demandes remises en main propre, les formulaires incomplets ou non signés, les formulaires manuscrits et les candidatures envoyées par télécopie ne seront pas pris en considération.
 - Les documents supplémentaires envoyés par télécopie ne seront pas pris en considération, pas plus que tout document supplémentaire envoyé par voie postale ou par courrier électronique.
 - Tout document envoyé après le délai ne sera pas accepté.
 - Toute correspondance concernant la demande sera formulée en langue anglaise, française ou allemande, selon les indications données par le candidat dans son formulaire.
- Le formulaire de demande divisé en trois parties distinctes (partie I: informations générales concernant le demandeur, y compris la fiche d'identification bancaire; partie II: budget; partie III: description détaillée du projet) et toutes les informations nécessaires concernant les conditions détaillées du présent appel (texte de l'appel à propositions, guide du candidat) peuvent être obtenus sur papier et/ou sous forme électronique sur simple demande aux adresses suivantes:

Commission européenne
Direction générale de l'emploi et des affaires sociales
Unité «Égalité entre femmes et hommes»
B-1049 Bruxelles.
télécopieur (32-2) 296 35 62
adresse électronique eqop@cec.eu.int
 - Le texte de l'appel à propositions, le guide du candidat et le formulaire de demande (à l'exception des parties I et II) peuvent également être téléchargés sur le site Internet de la DG de l'emploi et des affaires sociales, dans la rubrique «Égalité entre femmes et hommes»:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/equ_opp/index_fr.htm
 - Les questions concernant l'appel à propositions peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante: eqop@cec.eu.int ou par télécopie au numéro (32-2) 296 35 62. La référence de l'appel à propositions doit être mentionnée.

Modification à l'avis d'adjudication de l'abattement du droit à l'importation de maïs en provenance des pays tiers

(2002/C 23/09)

(«Journal officiel des Communautés européennes» C 7 du 10 janvier 2002)

Page 5, au titre III «Offres», le point 1, premier alinéa est remplacé par le texte suivant:

- «1. Les offres présentées par écrit doivent parvenir, au plus tard, aux dates et heure indiquées au titre II, soit par dépôt contre accusé de réception, soit par lettre recommandée, soit par télex, télécopieur ou télégramme à l'adresse suivante:

Direcção de Serviços de Licenciamento, Rua do Terreiro do Trigo, Edifício da Alfândega, P-1149-060 Lisboa [telefax (351-21) 881 42 61, telefono (351-21) 42 62]»
